

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T33/2023 Portant réglementation de la circulation des véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par la SAUR avenue de la Côte Vermeille 66300 Thuir ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réparation sur le réseau d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 6 mars au vendredi 17 mars 2023, une circulation alternée par feux tricolores est mise en place Boulevard de la Plage dans la portion comprise entre l'entrée du Village Marin Catalan et l'entrée du camping le Calypso afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'eaux usées

**ARTICLE 2 :** la SAUR France doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 2 mars 2023  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA